

## RAPPORT N°19 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire, l'a chargé par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2021, approuvant le projet d'augmentation de la fréquence des contrôles périodiques à compter de 2022 et son plan de financement.

Vu la proposition budgétaire du SPANC 2022 prévoyant la mise à disposition de moyens supplémentaires pour le SPANC et notamment l'acquisition d'un véhicule électrique.

Vu que le délai de livraison de ce véhicule est de 6 mois à compter de la date de signature du bon de commande.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2022,

M. le président explique qu'il est important pour le rendement du service de réceptionner ce véhicule au plus tôt,

Sur proposition du Président

#### **Délibération :**

Il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer le bon de commande pour le véhicule électrique du SPANC avant la date du vote du budget de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, programmé le 14 avril 2022 ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.